

Paris, le 13 septembre 2021

C o m m u n i q u é d e p r e s s e

**Un enfant exclu de la cantine scolaire pour factures
impayées et raccompagné par la police municipale :
la Défenseure des droits se saisit d'office**

La Défenseure des droits, Claire Hédon, également Défenseure des enfants, a pris connaissance par voie de presse de la situation d'un enfant de 7 ans, exclu de la cantine scolaire, en raison de factures impayées par ses parents, et raccompagné à son domicile par la police municipale.

Le Défenseur des droits a déjà eu l'occasion de rendre une [décision en 2013](#)¹ sur une situation similaire pour rappeler que les enfants doivent être laissés à l'écart des conflits entre leurs parents et l'administration. Le Défenseur des droits a rappelé ce principe fondamental dans son rapport de juin 2019 « [Un droit à la cantine scolaire pour tous les enfants](#) — Intérêt supérieur de l'enfant, égalité des droits et non-discrimination » et évoqué l'existence de procédures qu'il convient de mettre en œuvre dans les situations d'impayés de cantine notamment.

En application de l'article 4 de la loi organique n°2011-333 du 29 mars 2011, le Défenseur des droits est chargé notamment de défendre et de promouvoir l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant consacrés par la loi ou par un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France.

Etant donné les questions soulevées par cette situation, la Défenseure des droits a décidé de se saisir d'office des faits évoqués en application de l'article 5 de la loi organique n°2011-333 du 29 mars 2011.

¹ Décision n° 2013-125 du 11 juin 2013

Le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante créée par la loi organique du 29 mars 2011, suite à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008

Protecteur des droits et libertés des personnes, il a pour mission de défendre et promouvoir les droits des usagers des services publics, les droits de l'enfant, de lutter contre les discriminations, d'assurer le respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité et de protéger et orienter les lanceurs d'alerte.

Il peut être saisi gratuitement par toute personne résidant en France ou française résidant à l'étranger qui estime que ses droits n'ont pas été respectés. Il peut également se saisir d'office.

Plus de 500 délégués répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain et en outre-mer reçoivent, orientent et aident toute personne à faire valoir ses droits, gratuitement et en toute indépendance.

Victimes ou témoins de discriminations : les juristes du Défenseur des droits écoutent, accompagnent et orientent gratuitement les personnes au 39 28 ou sur www.antidiscriminations.fr

Contacts presse

Bénédicte Brissart

Directrice presse et communication

benedicte.brissart@defenseurdesdroits.fr

Tél. : 01 53 29 23 27 / Port. : 06 85 08 70 25

Laetitia Got

Chargée de la mission presse

laetitia.got@defenseurdesdroits.fr

Tél. : 01 53 29 22 79 / Port. : 06 20 50 34 46